



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de REMIREMONT

OBJET :

N° 4775

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Animations du 14 juillet 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que des animations sont organisées dans le cadre de la Fête Nationale le samedi 14 juillet 2018 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux des Services de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, sont interdits, Rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la Rue de la Xavée et la Rue de la Franche Pierre, le samedi 14 juillet 2018 de 08 h 00 à 10 h 00.

Article 2. - La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux des Services de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, sont interdits, Place de l'Abbaye, du samedi 14 juillet 2018 à 12 h 00 au dimanche 15 juillet 2018 à 02 h 00.

Article 3. - La circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des Services de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, est interdite, Rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la Place de la Libération et la Place de l'Abbaye, du samedi 14 juillet 2018 à 12 h 00 au dimanche 15 juillet 2018 à 02 h 00.

Cette disposition ne s'applique que dans le sens de circulation Rue de la Libération - Place de l'Abbaye.

Article 4. - La circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des Services de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, est interdite, Rue Charles de Gaulle :

- dans sa partie comprise entre la Rue Janny et la Rue de la Franche Pierre, uniquement dans le sens Rue Janny - Rue de la Franche Pierre, le samedi 14 juillet 2018 de 08 h 00 à 10 h 00

- dans sa partie comprise entre la Rue Janny et la Rue de la Xavée, uniquement dans le sens Rue Janny - Rue de la Xavée, du samedi 14 juillet 2018 de 17 h 30 au dimanche 15 juillet 2018 à 2 h 00.

Article 5. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits du samedi 14 juillet 2018 à 17 h 30 au dimanche 15 juillet 2018 à 02 h 00 :

- Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la Rue Charles de Gaulle et la Place de Lattre de Tassigny
- Place de Lattre de Tassigny
- Rue de la Carterelle
- Rue des Chaseaux
- Rue de la Franche Pierre, dans sa partie comprise entre la place de l'Abbaye et la Rue des Chaseaux
- Place Kennedy
- Rue du Général Humbert
- Place Henri Utard
- Place de Mesdames
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue Simone Veil, dans sa partie comprise entre la Place de Mesdames et l'entrée du parking du 170 RI
- Rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la Rue du Général Bataille et la Rue Charles de Gaulle.

Article 6. - Par dérogation à l'article précédent, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des Services de Police qui, pour nécessité exclusive de service, pourront utiliser la Rue du Général Humbert en double sens, dans sa partie comprise entre la Place de Mesdames et le portail d'accès au Commissariat de Police, du samedi 14 juillet 2018 à 17 h 30 au dimanche 15 juillet 2018 à 02 h 00.

Article 7. - Les véhicules en stationnement irrégulier seront déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet, vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 8. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les agents du service d'ordre.

Article 9. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 10. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,

Patrice THOUVENOT

A REMIREMONT, le 05 juillet 2018

Le Maire,

./ . Jean HINGRAY

Acte rendu exécutoire après publication
le 05 juillet 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,

Patrice THOUVENOT

Diffusion :

- Police Nationale
- Police Municipale
- Centre de Secours
- URCA
- Presse
- Affichage
- Chef de Pôle TCV
- Responsable des ateliers
- Dossier Mairie